

Fiche conseiller à l'emploi

Le contrat d'apprentissage pour les personnes en situation de handicap dans la fonction publique

Le Handi-Pacte fonction publique Antilles - Guyane

1 Un contrat accessible et adapté aux besoins spécifiques

Le contrat d'apprentissage est une **opportunité idéale** pour l'insertion de toutes les personnes en situation de handicap dans la fonction publique. Il combine formation et emploi, tout en bénéficiant de **conditions adaptées** et d'un **accompagnement renforcé**.

- **Sans limite d'âge** : Contrairement au droit commun, les personnes en situation de handicap peuvent accéder à un contrat d'apprentissage **à tout âge**.
- **Rémunération attractive** :
 - **Moins de 26 ans** : rémunération selon le barème légal (en pourcentage du SMIC selon l'âge et l'année d'apprentissage).
 - **Plus de 26 ans** : **100% du SMIC** soit environ **1 800€ nets par mois** en 2024, avec exonérations de charges salariales et fiscales.
- **Un contrat facilitant l'accès à l'emploi** :
 - Acquisition de compétences professionnelles tout en bénéficiant d'un **statut contractuel**.
 - Possibilité de **poursuivre une carrière dans la fonction publique** après l'apprentissage, via des concours ou des recrutements spécifiques.

L'apprentissage, une solution pour développer de nouvelles compétences : témoignages d'Aurore et Stéphanie



2. Un financement avantageux pour les employeurs publics (à vérifier pour les services de l'État)

Le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)** finance une large part des coûts liés à l'embauche et à l'accompagnement des apprentis en situation de handicap :

- ✓ **80 % de la rémunération** (charges comprises) de l'apprenti.
- ✓ **Frais de formation** pris en charge.
- ✓ **Aménagements du poste de travail et du centre de formation** :
 - Adaptation des équipements et logiciels spécifiques.
 - Mise en place d'un accompagnement humain (tuteur, interprète en LSF, preneur de notes, etc.).
 - Outils pédagogiques adaptés (livres en braille, supports numériques spécifiques).
- ✓ **Aide au transport et à l'hébergement** si nécessaire. 📍 **Pour plus d'informations sur les aides du FIPHFP** : www.fiphfp.fr ([apprentissage](#) ; [tutorat](#) ; et toutes [les aides du catalogue d'interventions du FIPHFP](#) au regard des besoins de compensation du handicap de la personne).

3. La Ressource Handicap Formation (RHF) : l'expert pour identifier les besoins de compensation et les solutions opérationnelles, et ainsi sécuriser le contrat.

La **Ressource Handicap Formation (RHF)**, financée par l'**AGEFIPH**, est un dispositif clé pour garantir une formation réussie :

- 📌 **Diagnostic des besoins de compensation** avant l'entrée en formation.
- 📌 **Mise en place de solutions concrètes** avec les employeurs et les centres de formation.
- 📌 **Suivi et adaptation** des aménagements en cours de contrat.

🎯 **Objectif** : Sécuriser le parcours de l'apprenti en anticipant et en répondant aux besoins spécifiques liés au handicap.

🔗 **En savoir plus sur la RHF** : www.agefiph.fr

4. Comment trouver une formation en apprentissage ?

Un moteur de recherche dédié permet d'identifier **les formations accessibles en apprentissage** en fonction du territoire et du domaine professionnel :

🔗 [Accéder au moteur de recherche des CARIF-OREF](#) (cocher la case "apprentissage", choisir le territoire et entrer des mots-clés).

5. Simuler la rémunération d'un apprenti

Les conseillers peuvent utiliser un **simulateur officiel** pour estimer la rémunération en fonction de l'âge et du type de contrat : 🔗 [Accéder au simulateur](#).

6. L'accompagnement stratégique du conseiller à l'emploi

🧑 **Informier et sensibiliser** les candidats et employeurs publics sur les avantages du contrat d'apprentissage.

🔍 **Orienter vers les aides** du **FIPHFP** et de la **RHF** pour sécuriser le parcours.

📄 **Faciliter la mise en relation avec les employeurs publics** et les centres de formation adaptés.

✂️ **S'assurer de la mise en place des compensations nécessaires** pour une intégration réussie.

🔔 **Bon à savoir :**

- Depuis 1^{er} janvier 2024, certaines reconnaissances ouvrent droit aux aménagements pour les apprentis en situation de handicap, incluant l'équivalence RQTH pour les jeunes et l'extension aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (détail haut de la page 4 de la notice du [Cerfa apprentissage](#)).
- Les aides du FIPHFP sont toujours demandées par l'employeur public. Des acteurs comme Cap Emploi ou les Centres de Gestion peuvent aider les employeurs à faire leurs demandes d'aides. **Seule « [L'aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées](#) » nécessite une prescription du conseiller à l'emploi.**
- Pour que le contrat soit une réussite, l'anticipation des besoins de compensation est essentielle dès l'entretien de recrutement et avant le démarrage de la formation !

